

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE MONTMAGNY

CONCERTATION PUBLIQUE DU PLU ATELIER URBAIN

9 OCTOBRE 2024





1. POURQUOI REVISER LE PLU DE MONTMAGNY?



Evolution du territoire et socle législatif - Principaux objectifs des documents supra-communaux



- Le PLU doit être compatible avec l'ensemble des documents supra communaux et décliner leurs orientations :
- Schéma Directeur Environnemental de la Région Île-de-France (SDRIF-E) (Adopté le 11 septembre 2024. Il sera exécutoire début 2025).
- Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) du 20 décembre 2017 :
 - Objectif annuel de construction de 850 logements autorisés pour la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée.
- Plan Local de l'Habitat Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (PLH-i) de 2021-2027 :
 - ➤ Objectifs de construction de logements neufs à 55 logements par an, soit 330 logements sur la période 2021 2027 (6 ans).
- Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) (en cours de révision pour devenir le Plan de Mobilité de la Région IF).



1.

LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU



Les étapes de la procédure de révision - Principaux objectifs de la commune

3

Prise d'initiative Diagnostic territorial Traduction règlementaire Justification et évaluation des conséquences sur l'environnement

- Les grands enjeux issus de la délibération de septembre 2023 sont les suivants :
 - ✓ Adapter les orientations et les dispositions graphiques et réglementaires du PLU aux nouvelles lois en vigueur;
 - ✓ Poursuivre la mise en compatibilité du PLU avec les documents supracommunaux ;
 - Définir au regard des prévisions démographiques et socio-économiques, les besoins de la commune en matière de logements, d'équipements publics, de transports et de mobilités durables et de services à la population ;
 - ✓ Maintenir le seuil obligatoire de 25% de logements sociaux sur le territoire ;
 - Elaborer un nouveau PADD adapté aux spécificités du territoire communal ;
 - ✓ Actualiser les emplacements réservés et les servitudes d'utilité publique.

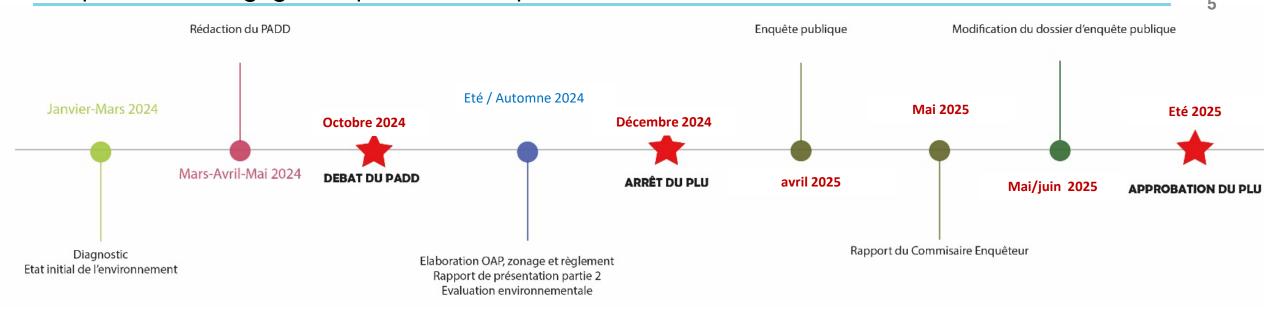


RAPPORT DE PRESENTATION PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.) ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.) **REGLEMENT:** Pièces écrites REGLEMENT: Documents graphiques **ANNEXES**

1. LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU



Une procédure engagée depuis le 14 septembre 2023



ETAPES DE LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS :

- Réunion publique n°1 (Diagnostic et PADD) : 2 avril 2024
 - Atelier urbain: 9 octobre 2024
- Réunion publique n°2 (Pièces règlementaires) : 27 novembre 2024
- Exposition publique en deux parties (Diagnostic et PADD / Pièces règlementaires)





2. LE PADD, C'EST QUOI?

Les grandes orientations du PADD



5 axes pour le projet de ville :

AXE 5

AXE 1 Renforcer la qualité du cadre de vie

AXE 2 Préserver le patrimoine bâti existant

AXE 3 Améliorer les déplacements sur le territoire

AXE 4 Assurer la transition écologique et préserver les ressources naturelles

Encadrer le développement des projets d'aménagement, de requalification urbaine et/ou de préservation des espaces naturels





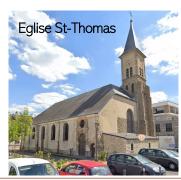


AXE 1

Renforcer la qualité du cadre de vie

- Favoriser le rayonnement économique et l'attractivité de la commune et améliorer le tissu commercial et notamment de proximité ;
- * Résorber l'habitat indigne et lutter contre la précarité énergétique ;
- Requalifier les espaces publics ;
- Développer une offre de logements pour tous, améliorant la fluidité du parcours résidentiel ;
- Conforter et/ou améliorer la qualité des entrées de ville ;
- Répondre aux besoins actuels et futurs des Magnymontois en équipements publics ;
- Soutenir l'innovation au service de l'inclusion et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap







AXE 2

Préserver le patrimoine bâti

- Instaurer des règles d'urbanisme favorisant la sauvegarde du patrimoine culturel, urbain, architectural et paysager en adaptant les règles du PLU;
- Limiter l'intensification urbaine dans le centre ancien et mieux encadrer l'urbanisation du tissu pavillonnaire, en maîtrisant la densification parfois anarchique observée;
- * Encadrer et maîtriser l'offre de logements en favorisant la mixité sociale en cas de construction de réhabilitation et /ou changement de destination ;
- Redéfinir, en lien avec les services de l'Etat, le périmètre de protection de 500 mètres autour de la chapelle Sainte-Thérèse.









2. LE PADD





Améliorer les déplacements sur le territoire

- Améliorer l'intermodalité et le maillage des moyens de transports ;
- Encourager le développement de modes alternatifs de déplacements ;
- Faciliter et fluidifier les déplacements ;
- Optimiser la question du stationnement.



Vue depuis la Butte-Pinson



Assurer la transition écologique et préserver les ressources naturelles

- Protéger les espaces de nature et les continuités écologiques en limitant l'étalement urbain ;
- Accompagner et soutenir la mise en œuvre du projet de Parc Naturel Régional de la Butte Pinson :
- Préserver et mettre en valeur la trame verte et bleue, par l'instauration d'une nouvelle
 OAP ;
- Planifier un développement raisonné et économe en consommation de l'espace ;
- Promouvoir des opérations d'aménagement durable et des écoconstructions aux différentes échelles de la ville ;
- Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique en liant la mobilité aux projets urbains, en améliorant les modes de circulation automobile, en créant des liaisons douces, dans un souci de développement durable;
- Préserver les cônes de vues, notamment sur le projet de Parc Naturel Régional de la Butte Pinson et depuis le cimetière;
- Développer de bonnes pratiques environnementales ;
- Maintenir le développement des communications numérique ;
- Prendre en compte et informer sur la portée des risques et des nuisances.



2. LE PADD



10

- AXE 5
- Encadrer le développement des projets d'aménagement, de requalification urbaine et/ou de préservation des espaces naturels
- Poursuivre la mise en œuvre du projet de ZAC de la Plante des Champs ;
- Poursuivre l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée dans le développement et la requalification des Zones d'Activités Economiques présentes sur le territoire communal.

Parc Technologique (Source : google earth / Synthèse Architecture)



Zone des Trois Cornets (Source : Plaine Vallée &Co)



Avenue Général de Gaulle/ rue M. Berteaux

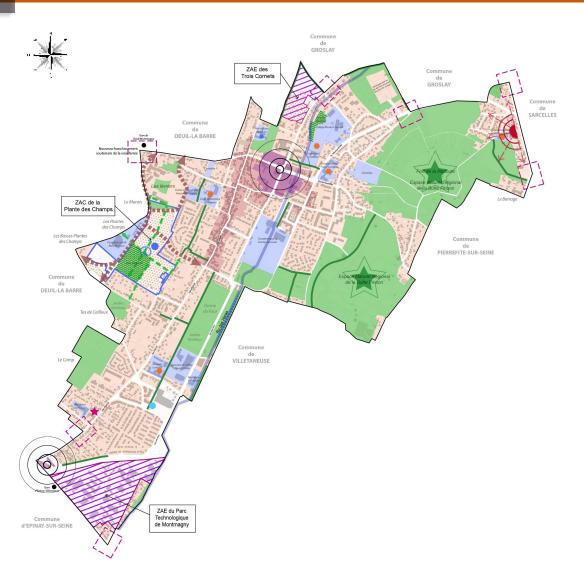






2. CARTE DE SYNTHESE DU PADD





AXE 1 : RENFORCER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Secteurs résidentiels existants à optimiser, en préservant la nature

Accompagner la requalification du centre ancien

Secteurs d'équipements existants à conforter

Conforter l'offre et la diversité commerciale en cœur de ville

O)) Centralités existantes à renforcer

Conforter et/ou améliorer la qualité des entrées de ville

ZAEnR (solaire et géothermique) sur la ZAC de la Plante des Champs

Equipements nouveaux (crèche, groupe scolaire et accueil loisirs) et aggrandissement de la médiathèque Pergame

Projet de renaturation du Mail Curie

AXE 2 : PRÉSERVER LE PATRIMOINE BÂTI EXISTANT

Accompagner les Architectes des Bâtiments de France (ABF) dans l'instauration d'un nouveau périmètre délimité des abords de la chapelle Sainte-Thérèse.

Parcs à créer (parc du Rouillon et parc de la ZAC de la Plante des Champs)

AXE 3 : AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE

Chemins, sentes et parcours doux existants à préserver

← - > Liaisons douces à créer

Liaisons routières à créer

Accompagner le desenclavement du quartier du Barrage

AXE 4 : ASSURER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES

Espaces paysagers à conserver et à valoriser

Accompagner la renaturation d'une partie du ru des Haras

Accompagner et soutenir la mise en œuvre du projet de Parc Naturel Régional de la Butte Pinson

Poursuivre les réflexions sur les «cours oasis»

AXE 5 : ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT, DE REQUALIFICATION URBAINE ET/OU DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS

Périmètre de la ZAC de la Plante des Champs

Poursuivre l'accompagnement de la CAPV dans le développement et la requalification des zones d'activités économiques sur le territoire communal :

- Accompagner la valorisation et requalification de la ZAE du Parc Technologique.

- Accompagner l'extension de la ZAE des Trois Cornets.

Secteurs d'extension urbaine (ZAE Trois Cornets / ZAC Plante des Champs)





3.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)



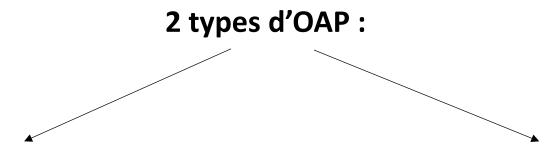
> Les OAP

13



Qu'est-ce qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ?

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernent des secteurs à projet. Ces orientations sont opposables, dans un rapport de compatibilité, aux projets définis dans les périmètres. Elles sont complétées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sont identifiées au plan de zonage.



OAP dites « sectorielles »:

Portées sur un **secteur** ou un **quartier donné**.

OAP dites « thématiques » :

Portées sur une approche plus globale sur un enjeu spécifique.





3. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)



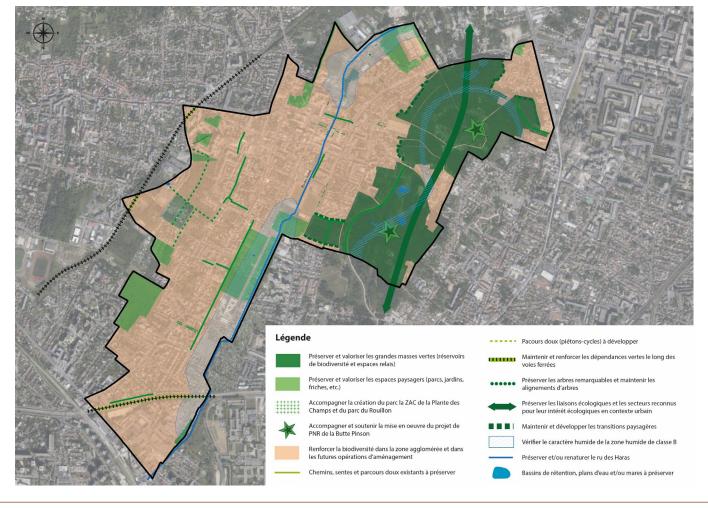
> OAP thématique

L'OAP Trame Verte et Bleue (TVB) :

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'enjeu est de constituer ou de reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national (...).

Cet enjeu vise à **permettre aux espèces animales et** végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, donc d'assurer leur survie et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Exemple OAP TVB en projet :







3. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

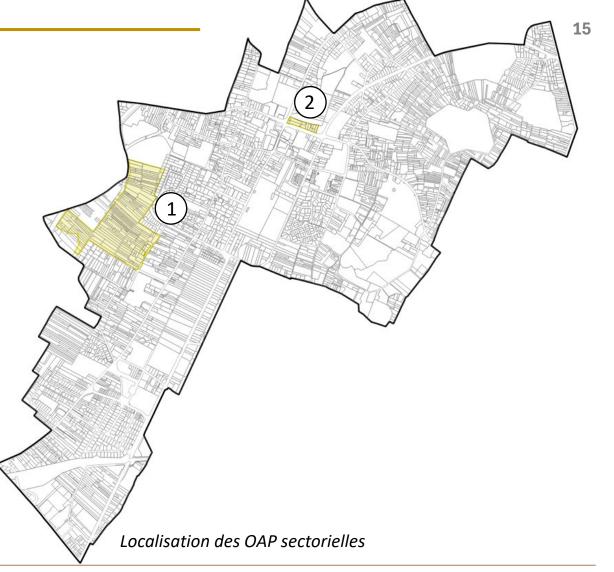


> OAP sectorielles

2 OAP sectorielles:

1 L'OAP de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Plante des Champs ; Cette OAP sera introduite avant dans le dossier d'approbation du PLU.

L'OAP Avenue du Général de Gaulle et rue Maurice Berteaux.







3. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)



> OAP sectorielles

L'OAP de la ZAC de la Plante des Champs intégrée dans le dossier d'approbation du PLU:

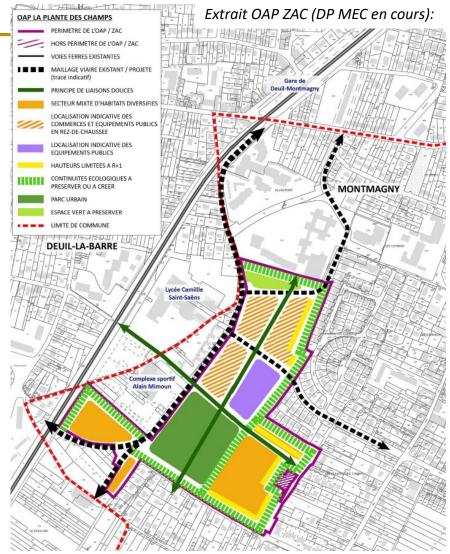
- Plan de zonage:
 - Zones AUa/N → Tracé maintenu (DP MEC en cours);
 - Emplacements réservés (ER) E (parc), G1 et G2 (PN4) maintenus.
- Règlement : DP MEC en cours
- OAP: DP MEC en cours

Extrait emplacements réservés DP MEC (en cours):

E	Parc urbain de la ZAC de la plante des champs	Commune	22 170 m²
G1	Rétablissement du franchissement sous la voie ferrée par un pont-rail associé à la suppression du passage à niveau n°4	SNCF Réseau	1 879 m²
G2	Rétablissement routier associé à la suppression du passage à niveau n°4	Conseil Départemental du Val d'Oise	20 034 m ²

Extrait plan de zonage DP MEC (en cours):









3

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)



> OAP sectorielles

1

L'OAP angle Avenue du Général de Gaulle et Rue Maurice Berteaux :

Les objectifs :

- Anticiper les mutations du site, en cohérence avec son environnement ;
- Reconquérir une qualité de la composition urbaine et architectural du site ;
- Améliorer l'offre résidentielle à proximité du centre-ville.



Localisation secteur:







> Les pièces règlementaires du PLU

Pour devenir opérationnelles, les **orientations définies dans le PADD** doivent être **traduites** dans les **documents réglementaires**, à savoir :



LE RÈGLEMENT

(document écrit)



Fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone.



LE PLAN DE ZONAGE

(document graphique)



Découpe le territoire en zones selon 4 grandes familles :

- **Zone U**: urbaine;
- **Zone AU**: à urbaniser;
- **Zone A** : agricole ;
- **Zone N** : naturelle.

Définit des trames de protection et d'information (prescriptions graphiques).



LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Encadrent avec plus de précisions les diverses modalités d'aménagement des secteurs stratégiques.





> Le règlement et le plan de zonage intégrant la modification n°7 et la DP MEC (en cours)

onstruction ordre	UA		
ontinu	UAb	PEB	UI, UKB UCB NAUP
	UC		UGD NI
	UCb	PEB	UAD NUG 1946 NI
Collectif	UCc	rue Villetaneuse	TUG LENN: UEP - UCD TUGB
	UCv	Centre-ville	UCV Uep Uep 1 Uep
	UCv1	Secteur gare d'Epinay	Uep UK UK Nuc
quipements (publics / privés)	Uep		UK UG UK UC UEP NI UG UG NI UG
	UK		
lixte habitat	UKb	PEB	NI UG NI UG
	UG		NI JURE NI
abitat individuel	UGb	PEB	
	UI		N UK ULED UG
ctivités	Ula	Quartier Sablons	UC UGUCY JUKUG M
Ctivites	Ulb	Parc Technologique	UG Uep UC UIA UIA
	Ulc	Quartier Barrage	_ ug uk /
	AU		
urbaniser	Aua	ZAC Plante des Champs	UA DCVI
	AUp	Aire d'accueil gens du voyage	UID UI
	N		(plan et règlement en projet)
Naturelle	N1	N1 > Redoute du Fort de la Butte Pinson	(pluit et regiettietit en projet)







> Le contenu du règlement en vigueur (intégrant modification n°7 + MEC DUP en cours)

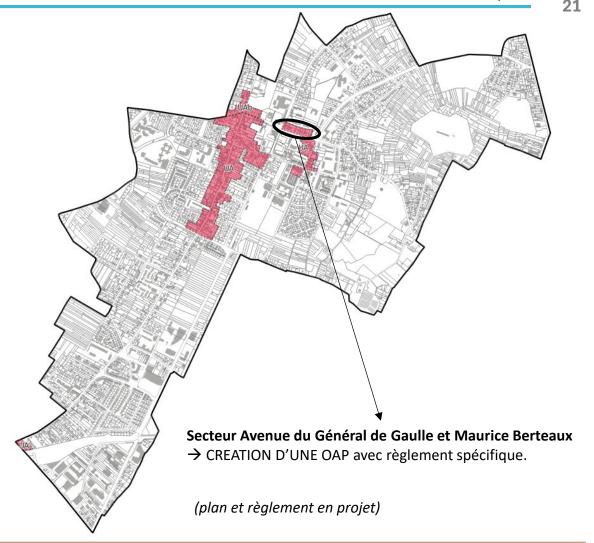
La **Zone UA** : centre-bourg **Zone UAb**: centre-bourg / PEB

Cette zone comprend principalement le centre ancien ainsi qu'une petite zone au sud de la commune vers les « Trois Communes ».

Elle comprend un secteur UAb pour les parties du territoire soumises au Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle (Zone C du Plan d'Exposition au Bruit). Des dispositions particulières s'appliquent à l'article 1.

Principes règlementaires :

- Maintenir l'aspect traditionnel de cette partie ancienne du territoire, sans modifier le caractère et l'identité du lieu.
- Assurer une cohérence architecturale du bâti.
- Préserver un front bâti et des jardins en cœurs d'îlots.
- R+1+C / R+2+C principalement.









> Le contenu du règlement en vigueur (intégrant modification n°7 + MEC DUP en cours)

La **Zone UC** : collectif

Ucb: collectif / PEB

UCc: collectif rue Villetaneuse

UCv: collectif centre-ville

UCv1: collectif secteur gare d'Epinay-Villetaneuse

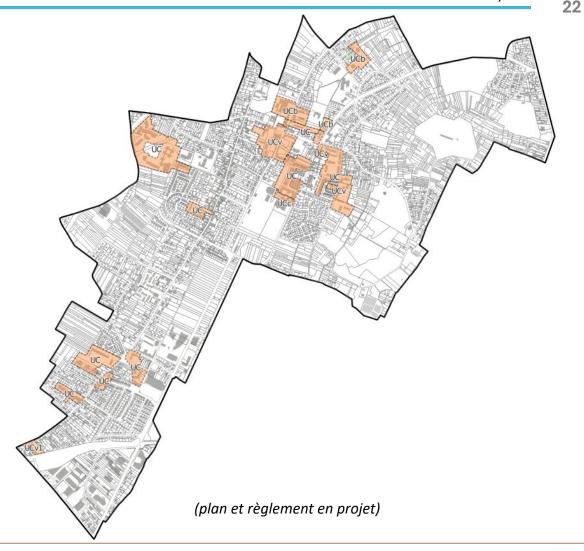
Cette zone est composée essentiellement d'habitations collectives.

Elle comprend le secteur UCb pour les parties du territoire soumises au PEB (...). Elle comprend le secteur UCv pour le secteur du centre-ville et le secteur UCv1 pour le secteur de la Gare.

Elle comprend le secteur UCc, correspondant au secteur de projet rue Villetaneuse.

Principes règlementaires :

Maintenir la vocation d'habitat collectif.









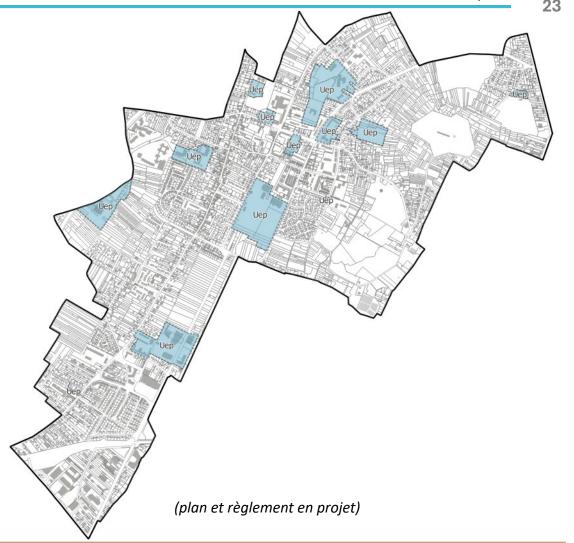
> Le contenu du règlement en vigueur (intégrant modification n°7 + MEC DUP en cours)

La Zone Uep : équipements

Cette zone permet la construction d'équipements publics ou privés.

Principes règlementaires :

 Maintenir les secteurs à destination d'équipements et permettre leur évolution.







> Le contenu du règlement en vigueur (intégrant modification n°7 + MEC DUP en cours)

La **Zone UG**: habitat individuel **UGb**: habitat individuel / PEB

La zone UG correspond principalement au tissu pavillonnaire.

Principes règlementaires :

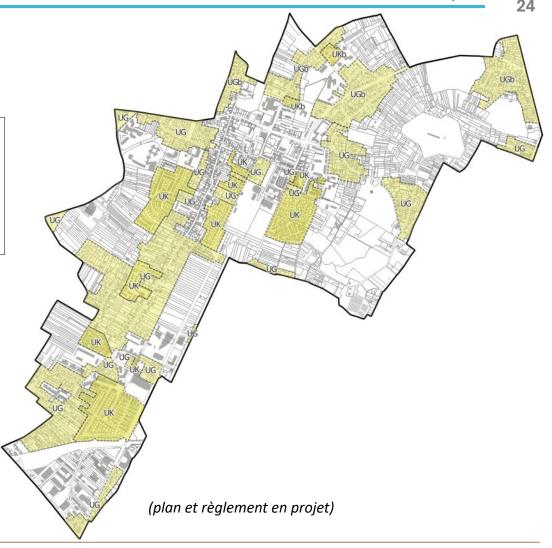
- Maintenir le caractère résidentiel, en préservant les cœurs d'îlots paysagers;
- Constructions en R+1+C principalement, en retrait de la voirie ;
- Permettre le renouvellement du tissu urbain et l'adaptation (évolutions et extensions) des habitations existantes.

La **Zone UK**: mixte d'habitat **UKb**: mixte d'habitat / PEB

Cette zone correspond au tissu urbain constitué par des opérations groupées d'habitat mixte collectif et individuel.

Principes règlementaires :

- Maintenir le caractère résidentiel des lotissements, en préservant les typologies/implantations des bâtiments existants pour maintenir une cohérence d'ensemble ;
- Constructions en R+1+C principalement, en retrait de la voirie.







> Le contenu du règlement en vigueur (intégrant modification n°7 + MEC DUP en cours)

La **Zone UI** : activités économiques

Ula : secteur « intermarché »

Ulb: secteur ouest PTM

Ulc: secteur route de Calais

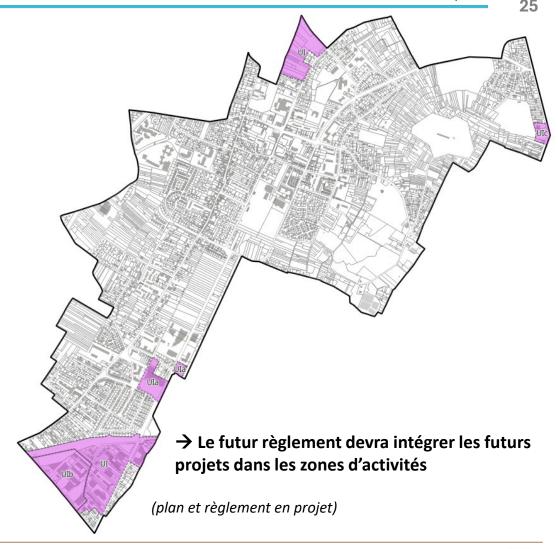
Cette zone est affectée principalement aux activités économiques.

Elle comprend des secteurs :

- Ula situé dans le quartier des Sablons. Celui-ci permet l'implantation de commerces.
- Ulb situé sur une partie du Parc Technologique de Montmagny.
- Ulc correspond au quartier du Barrage.
- Le reste de la zone UI est constitué d'une partie du Parc Technologique de Montmagny et du site des « Trois Cornets ».

Principes règlementaires :

- Renforcer et valoriser les zones d'activités ;
- Adapter les occupations de sols des zones d'activités aux besoins et selon les enjeux identifiés par la CAPV ;
- Tendre vers une zone mixte (activités, logements, services, etc.) au sein du PTM;
- Veiller à une meilleure intégration possible des activités économiques dans l'environnement.

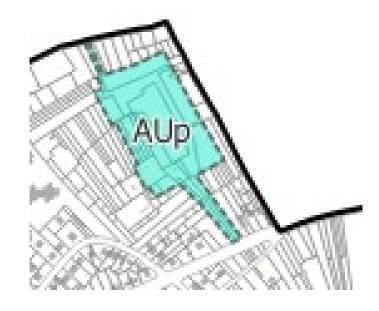


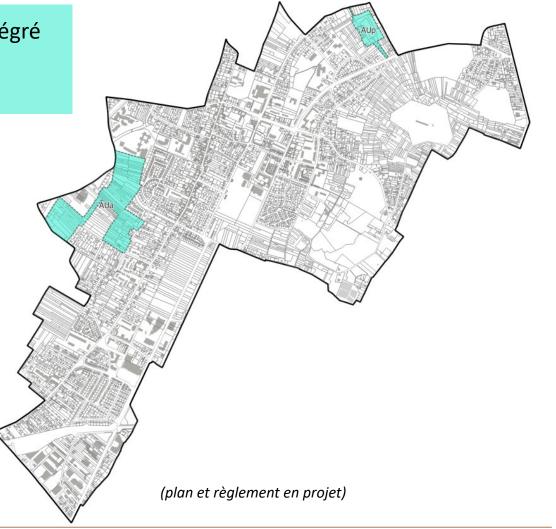




> Le contenu du règlement en vigueur (intégrant modification n°7 + MEC DUP en cours)

La **Zone AUa** : ZAC de la Plante des Champs. Ce zonage sera réintégré dans le dossier d'approbation du PLU AUp: Aire d'accueil des gens du voyage









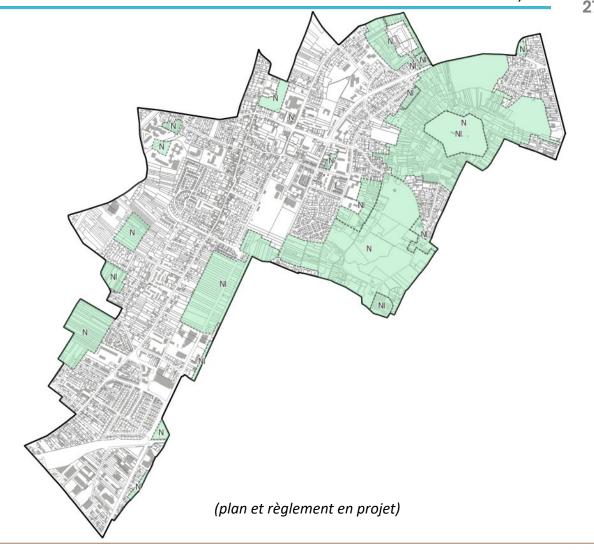
> Le contenu du règlement en vigueur (intégrant modification n°7 + MEC DUP en cours)

La **Zone N** : naturelle

N1: Redoute du Fort de la Butte Pinson + jardins

Principes règlementaires :

Préserver les espaces naturels identifiés dans le tissu urbain et sur la Butte Pinson.





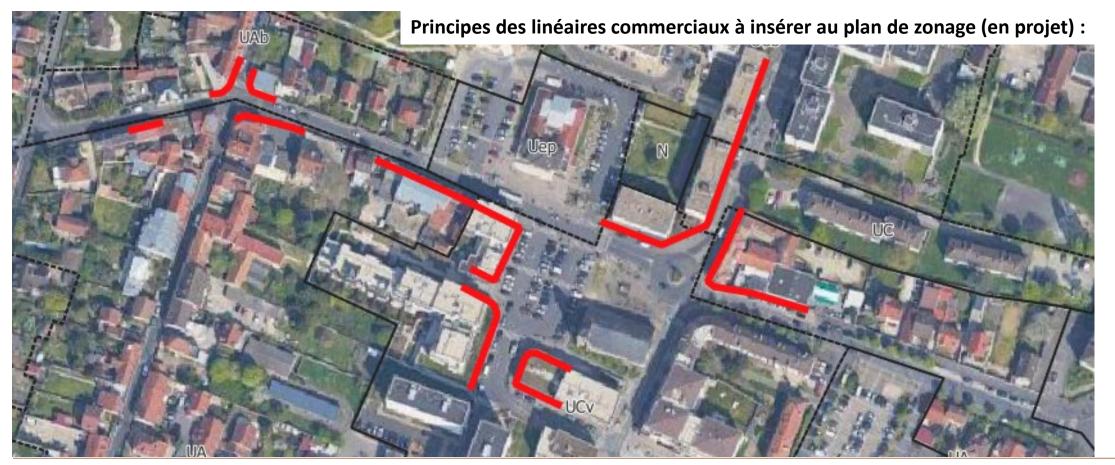
4

LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES



> Linéaires commerciaux

Rappel PADD : « Un des enjeux de la collectivité est de conforter l'offre et la diversité commerciale en cœur de ville, tout d'abord en *instaurant des linéaires commerciaux* en cœur de ville (...) ».







REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE MONTMAGNY

CONCERTATION PUBLIQUE DU PLU ATELIER URBAIN

9 OCTOBRE 2024



